RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 26/12/2024 - 56387 - 2022 B 08786 - 917 971 145 - 38.2

Docusign Envelope ID: 83730E18-545E-4759-A9BA-03F1DA6EE096

38.2
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.000 €,
Siège social : [redacted]
RCS Nanterre 917 971 145
(ci-après désignée la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ACTIONNAIRES
DU 6 OCTOBRE 2022

[…]

Première décision : Emission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) dit "BSA Air" avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Après avoir rappelé que le capital de la Société est intégralement libéré et pris connaissance :

- du *Rapport du Président sur le projet d'émission de BSA* dont chaque actionnaire a reçu copie dès avant la présente décision ;
- du *Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission de BSA Air avec suppression du droit préférentiel de souscription* dont chaque actionnaire a reçu copie dès avant la présente décision ;
- du projet de contrat d'émission des BSA objets de la présente décision ;

la collectivité des actionnaires décide l'émission par la Société 38.2 de 2 BSA dont elle fixe comme suit les termes et conditions de souscription et d'exercice :

- le premier BSA sera souscrit moyennant un prix de souscription de […] € qui devra être libéré en numéraire pour l'intégralité de son montant, et ce dès la souscription ;
- le second BSA sera souscrit moyennant un prix de souscription de […] € qui devra être libéré en numéraire pour l'intégralité de son montant, et ce dès la souscription ;
- la souscription des BSA sera ouverte au jour de la présente décision et close au plus tard le vingt-et-unième jour ouvré (à minuit heure de Paris) suivant la présente décision ; elle sera close par anticipation si et dès lors que tous les BSA objets de la présente décision auront été régulièrement souscrits et leur prix de souscription libéré ;
- les BSA émis en exécution de la présente décision ne pourront être exercés que :
  - dans les 24 mois suivant leur émission si dans ce délai intervient l'un des évènements suivants :
    - […]
    - dans les 6 mois suivant l'échéance du délai de 24 mois ci-dessus si durant ce délai de 24 mois aucun des évènements précités n'est intervenu ;
- le nombre d'actions de la Société dont la souscription sera ouverte au titulaire de chaque BSA dépendra de la valeur de chaque action à la date d'exercice du BSA, laquelle correspondra à :
  (i) la valeur totale de la Société telle qu'elle aura été arrêtée préalablement et pour les besoins de l'évènement qui ouvrira droit à l'exercice des BSA (plafonnée toutefois à

Docusign Envelope ID: 83730E18-545E-4759-A9BA-03F1DA6EE096

[…] €), sauf en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation de la Société auquel cas elle sera déterminée d'un commun accord entre la Société et les porteurs des BSA ;

divisée par

(ii) le nombre total d'actions composant le capital de la Société avant l'évènement qui ouvrira droit à l'exercice des BSA, étant entendu que ce nombre sera déterminé sur une base pleinement diluée et donc en réputant émises l'ensemble des actions susceptibles de l'être par exercice de toutes valeurs mobilières émises par la Société avant l'évènement en cause ;

- le prix de souscription de chaque action souscrite suivant l'exercice des BSA correspondra à la valeur nominale de ladite action ; il sera prélevé sur le compte de *Réserve Spéciale* visé plus loin dans la présente décision.

La collectivité des actionnaires :

- décide en outre de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les BSA à émettre en vertu de la présente décision :
  - pour le BSA de […] €, au profit de […] ;
  - pour le BSA de […] €, au profit de […] ;
- prend acte que la présente décision emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société 38.2 aux actions du capital qui seraient émises à l'occasion de l'exercice des BSA objets de la présente décision ;
- décide que les actions émises à l'occasion de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires à moins que cet exercice intervienne à l'occasion d'une augmentation de capital par émission d'actions de préférence, auquel cas les actions émises suivant l'exercice des BSA seront des actions de préférence bénéficiant des mêmes droits que celles émises à l'occasion de l'augmentation de capital en cause ;
- décide en outre qu'en cas d'augmentation de capital ouvrant droit à l'exercice des BSA, chaque porteur de BSA aura le droit de souscrire (en plus des actions à émettre par l'exercice des BSA) à ladite augmentation de capital à hauteur de sa quote-part du capital sur une base pleinement diluée et donc en réputant émises l'ensemble des actions susceptibles de l'être par exercice de toutes valeurs mobilières émises par la Société ;
- décide la constitution - dès la souscription des BSA objets de la présente décision - d'un compte de *Réserve Spéciale*, d'un montant total de […] €, en vue de la libération du prix de souscription des actions qui seraient émises par suite de l'exercice des BSA ; à compter de sa constitution et jusqu'à la date à compter de laquelle les BSA ne pourront plus être exercés, ladite réserve sera indisponible et ne pourra faire l'objet d'aucune opération ou affectation autre que la libération du prix de souscription des actions ci-dessus ;
- décide, autant que de besoin, que l'éventuel transfert de la propriété des BSA émis en exécution de la présente décision sera subordonné au respect de toute procédure et/ou droit qui serait applicable - au jour dudit transfert - aux actions du capital et/ou valeurs mobilières émises par la Société ;
- donne tous pouvoirs au Président de la Société pour, au nom et pour le compte de la Société mais dans le respect des termes et conditions de la présente décision :
  - négocier au mieux des intérêts de la Société l'ensemble des autres termes et conditions du contrat qui formalisera le régime des BSA objets de la présente décision ;

Docusign Envelope ID: 83730E18-545E-4759-A9BA-03F1DA6EE096

- passer tout acte, prendre toute mesure, procéder à toute formalité et plus largement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la bonne fin de l'émission des BSA objets de la présente décision ;
- constater, le cas échéant, l'exercice des BSA émis en vertu de la présente décision, l'émission des actions du capital de la Société 38.2 en résultant et l'augmentation du capital social correspondante et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société.

Seconde décision : Pouvoirs pour les formalités

La collectivité des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales et réglementaires.

[redacted]

M. Mathis CHPINDEL